

Autres clauses dans les conditions générales du Contrat-Voyage:

Tarifs :

Le tarif du contrat-voyage peut être modifié par une surcharge de carburant imposée par le transporteur sans préavis. Le tarif **inclus la contribution** de 0,35 % soit 3,50\$ par tranche de 1 000 \$ de services touristiques achetés représentant la contribution au **Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages**. Le tarif mentionné dans le contrat-voyage est basé sur **un nombre de 44 participants payants**. Le tarif par personne pourrait varier à la hausse si le nombre de participants n'est pas atteint. De plus, le voyage pourrait être annulé par ARU si le nombre de participants n'a pas atteint 30 participants payants. L'Agence s'assurera dans les plus brefs délais d'aviser le client.

ASSURANCE-VOYAGE

Non incluse – (responsabilité du client)

SERVICE NON UTILISÉ

Aucun remboursement pour tout service non utilisé pendant le voyage.

RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Les voyageurs ont la responsabilité d'être suffisamment en bonne santé et autonomes pour entreprendre le voyage et prévoir une qualité suffisante de tous les médicaments nécessaires et les transporter avec eux en tout temps.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'Agence RU et ses agents ou représentants agissent en qualité d'agents de diverses compagnies de transport, de fournisseurs et des lieux d'hébergement, au Québec et en Ontario. Advenant des fautes, des omissions, des défauts ou autres, par un des fournisseurs de services, ARU ne se tient aucunement responsable dans tous cas, et ce, sans exception. Le passager renonce à l'avance à toute réclamation contre ARU pour toute blessure, perte ou dommage pour quelque motif que ce soit, causé par toute personne qui sera appelée à rendre les services ou à fournir de l'hébergement pendant tout le voyage au Québec et Ontario. En cas de force majeure ARU se réserve le droit d'annuler, de changer ou de modifier toute partie du voyage. ARU ne peut être tenue responsable et fera tout en son pouvoir pour offrir des services équivalents. Les passagers n'auront droit à aucune réclamation et/ou dédommagement pour perte, dommage ou blessure physique ou mentale, résultant de ces changements. Toutes ces pertes ou frais devront être pris en charge par les voyageurs. La force majeure est un événement imprévisible ou une cause étrangère à ARU tels que : maladie, accident, grève, conditions climatiques, bris mécaniques, guerre, pandémie, acte de terrorisme, manifestation, événements politiques, etc. De plus ARU se réserve le droit de refuser toute inscription d'une ou de plusieurs personnes. Le passager ne peut, sauf accord préalable avec l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage. Les frais de modification non autorisés resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse obtenir le remboursement des prestations, des services ou de l'hébergement dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée, sous pli recommandé, à ARU dans un délai de 14 jours maximum après la date de retour, et ce, pour tout voyage au Québec et en Ontario. L'inscription à l'un des programmes implique la connaissance et l'acceptation des conditions générales et particulières ainsi que des responsabilités décrites ici même sur le site internet. www.recreationurbaine.ca